

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 11/05/2020

REFERENCE : MARS N°2020_49

OBJET : DISTRIBUTION DES MASQUES EN SORTIE DE CONFINEMENT

Pour action

☒ Etablissements hospitaliers

☒ SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : Urgences, SAMU, Pneumologie, Réanimation, SMIT

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☐ DGCS

☒ ARS de Zone

☒ ANSM

☐ Autre :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la sortie du confinement, afin de limiter au maximum la diffusion du virus et d'accompagner la reprise d'activité, la stratégie de distribution de masques sanitaires par l'Etat aux établissements de santé évolue. **L'évolution majeure consiste en une augmentation générale des dotations cibles en masques sanitaires au niveau national.** En revanche, les modes de calcul construits par les ARS et les circuits répartition mis en place depuis le début de la distribution de masques sanitaires par l'Etat connaissent une relative stabilité.

Plus d'informations sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé

FICHE ÉTABLISSEMENTS DE SANTE

DISTRIBUTIONS DE MASQUES SANITAIRES PAR L'ÉTAT EN SORTIE DE CONFINEMENT (AU 11 MAI 2020)

1. Grands principes

Depuis le début de l'épidémie de covid-19, l'État a organisé la distribution de masques aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux, avec pour objectif prioritaire leur protection et la préservation de notre capacité sanitaire.

En phase de sortie de confinement, les distributions se poursuivent, avec pour objectif prioritaire la limitation au maximum de la diffusion du virus et l'accompagnement de la reprise d'activité. Dans ce cadre, la stratégie de répartition des masques sanitaires par l'État a vocation à évoluer.

- La **cible est fixée à 100 millions de masques** sanitaires distribués par l'État chaque semaine, *modulo* une adaptation chaque semaine pour distribuer le maximum possible de masques en fonction de la réalité des approvisionnements.
- Les **professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux** voient ainsi leur dotation globale augmenter. De nouvelles professions de santé peuvent bénéficier des dotations en masques sanitaires de l'État.
- Dorénavant, **les cas confirmés covid-19, les personnes cas contact et les personnes à très haut risque médical (par exemple personnes immunodéprimées sévères)** bénéficient eux aussi de ces dotations.
- Pour la **population générale**, en particulier dans les lieux à risque et lorsqu'elle se rend dans les établissements et chez les professionnels de santé, le port du masque grand public est recommandé.

2. Dotations cibles nationales pour les établissements de santé

Au **niveau national**, les dotations cibles du secteur sanitaire (établissements de santé, professionnels de ville, ...) sont calculées à partir d'une **consommation quotidienne de masques par professionnel (tous professionnels : personnels médicaux, soignants, élèves, étudiants, médicotechniques, administratifs, techniques)**.

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle doctrine nationale, les ARS doivent prendre en compte la cible nationale d'augmentation des dotations, mais peuvent conserver les méthodes de travail et les circuits mis en place depuis le début de la distribution de masques sanitaires par l'Etat.

Sur la base de ces besoins théoriques par professionnel, le MSS calcule une **dotation globale par région confiée à l'ARS** et lui indique la répartition théorique des volumes. Les ARS peuvent réallouer à la marge ces dotations pour s'adapter aux spécificités de leur territoire.

De même, **les établissements de santé peuvent moduler leur dotation** selon leurs usages internes et les fonctions exercées par les différentes catégories de personnel.

Les dotations nationales sont calculées à partir des besoins théoriques suivants :

- **Professionnels des établissements de santé (y compris de la HAD) : 23 masques par semaine en moyenne par professionnel**, dont 19 masques chirurgicaux et 4 masques FFP2 en moyenne.
- **Professionnels des transporteurs sanitaires : 15 masques chirurgicaux par semaine par professionnel** en moyenne (clé de répartition entre les entreprises restant définie par l'ARS).

Spécificités des dotations pour le mois de mai

Pour les semaines 20 et 21 au moins, en raison des tensions sur les approvisionnements, le volume global de dotation en FFP2 n'atteindra pas immédiatement la dotation cible présentées au point 2.

3. Recommandations d'utilisation des différents types de masques sanitaires

Les **masques sanitaires (chirurgicaux et FFP2)** du stock Etat sont réservés aux secteurs sanitaires et médico-sociaux. Pour accompagner la sortie du confinement, en sus des professionnels de ces secteurs, les personnes malades, les personnes contacts et les personnes à très haut risque médical vivant à domicile ou en établissement (par exemple personnes immunodéprimées sévères) bénéficient dorénavant des distributions de masques chirurgicaux organisées par l'Etat via le réseau des officines, à savoir pour information :

- 14 masques par semaine pour les personnes malades atteintes de covid-19, sur prescription médicale et présentation d'un test positif covid-19 ;
- 14 masques par semaine pour les personnes contacts de ces personnes malades, sur autorisation de l'assurance-maladie ;
- 10 masques par semaine pour les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 (par exemple personnes immunodéprimées sévères) sur prescription médicale (voir ci-dessous).

Les masques FFP2 sont réservés par priorité à la protection des professionnels de santé soumis à un fort risque d'aérosolisation à l'occasion de gestes invasifs et de manœuvres sur les voies respiratoires.

4. Prescription de masques aux personnes à très haut risque médical par les médecins

Certaines personnes présentent, en raison d'un état antérieur, d'une pathologie sous-jacente ou d'un traitement qui les rendent plus sensibles, un haut risque de développer une forme grave d'infection et tout particulièrement de covid-19.

Pour les personnes à très haut risque médical, notamment celles présentant une immuno-dépression sévère, le port d'un masque chirurgical à visée préventive est recommandé. Il appartient au médecin traitant d'en assurer la prescription, avec discernement, en tenant compte du fait que, pour les autres vulnérabilités médicales, et en dehors des cas particuliers à l'appréciation des médecins traitants, la protection doit être assurée par un masque grand public.

5. Circuits de distribution

Les circuits de répartition mis en place pendant la phase de confinement sont adaptés pour aider les acteurs à assimiler la forte augmentation des volumes.

Le **circuit via les GHT** permet d'alimenter en masques sanitaires les établissements et services de santé, et les établissements médico-sociaux, ainsi que les professionnels de la HAD. Pour les transporteurs sanitaires, le circuit et les modalités de répartition *ad hoc* définis fin mars demeurent. Par ailleurs, les partenariats avec les conseils départementaux et les préfetures demeurent encouragés au niveau local pour organiser la distribution aux établissements du secteur médico-social.

Le **circuit via les officines de pharmacie** permet d'alimenter en masques sanitaires les professionnels de ville ainsi que les malades confirmés covid-19, leurs contacts étroits et les personnes à très haut risque médical. En phase de sortie de confinement, ce circuit connaît une hausse très significative des volumes hebdomadaires. Pour accompagner cette hausse, le mode de distribution des masques chirurgicaux dans les officines a vocation à basculer à terme de flux poussés (envoi dans les officines par les répartiteurs sur la base des volumes arrêtés par l'Etat) à des flux tirés (envoi à la demande des officines, en fonction de leur consommation réelle).

Toutes les recommandations aux professionnels des établissements de santé et la dernière version de cette fiche : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>